

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013

Municipalité de Rivière-Bleue

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le premier jour du mois d'octobre deux mille treize, à vingt heures, et à laquelle sont présents le maire Monsieur Claude H. Pelletier, les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Thérèse Beauregard, Claudine Marquis et Christiane Roy, Messieurs Marcel Beauregard, Hermann Fortin et Jacquelin Gagné.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

13-10-224 Avis de motion – Projet de règlement identifiant la zone des frontières comme lieu historique important

Monsieur Jacquelin Gagné, conseiller, donne avis de motion de la présentation à une session subséquente de ce conseil, de l'adoption d'un règlement identifiant la zone des frontières comme lieu historique important.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce premier jour du mois d'octobre 2013. Donné à Rivière-Bleue, ce deuxième jour du mois d'octobre 2013.



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014

Municipalité de Rivière-Bleue

A la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le treizième jour du mois de janvier deux mille quatorze, à vingt heures, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Claude H. Pelletier, les conseillères et le conseiller suivants :

Mesdames, Thérèse Beauregard, Valérie Nadeau, Christiane Roy, Messieurs Marcel Beauregard et Hermann Fortin.

Absent : Monsieur Jacquelin Gagné, conseiller, ne peut assister à la présente séance.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

14-01-009 Règlement numéro 2014-353
Identifiant la zone des frontières comme lieu historique important

ATTENDU QUE la *Loi sur le Patrimoine culturel* permet maintenant à la Municipalité d'identifier des personnages, lieux et événements historiques importants pour la communauté;

ATTENDU QUE le conseil souhaite identifier la zone des frontières à titre de lieu historique conformément à ladite loi;

ATTENDU QUE la zone des frontières canado-américaines est située entre le lot 51 rang III canton Estcourt suivant le cours de la rivière Saint-François jusqu'à l'embouchure du lac Beau et ensuite jusqu'au lot 51 rang I canton Bosford situé aux frontières du Québec, comté Témiscouata, du Nouveau-Brunswick, comté Madawaska et du Maine comté Aroostook;

ATTENDU QUE la proximité des frontières a marqué l'histoire locale et à orienter le développement de la Municipalité;

ATTENDU QUE la jonction des frontières du Québec, du Nouveau-Brunswick et du Maine en un seul et même point donne à la borne frontalière qui y est située un caractère unique;

ATTENDU QUE la Corporation touristique de la Route des Frontières développe présentement un attrait touristique, le Sentier 3 frontières menant à cette borne ;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné par Monsieur Jacquelin Gagné, à la séance tenue le 1^{er} octobre 2013;

ATTENDU QU'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme cumulant les fonctions de Conseil local du patrimoine a dûment été formulée en faveur de cette nomination lors de la séance

publique tenue le 13 novembre 2013, laquelle avait préalablement été annoncée le 6 novembre 2013 conformément à la loi:

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement suivant :

IDENTIFICATION DE LA ZONE DES FRONTIÈRES COMME LIEU HISTORIQUE IMPORTANT

TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2014-353 Identifiant la zone des frontières comme lieu historique important. »

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

DISPOSITION NORMATIVE

Par le présent règlement, la Municipalité de Rivière-Bleue identifie officiellement la zone des frontières canado-américaines est située entre le lot 51 rang III canton Estcourt suivant le cours de la rivière Saint-François jusqu'à l'embouchure du lac Beau et ensuite jusqu'au lot 51 rang I canton Bosford situé aux frontières du Québec, comté Témiscouata, du Nouveau-Brunswick, comté Madawaska et du Maine comté Aroostook à titre de lieu historique conformément aux dispositions prévues dans la Loi sur le Patrimoine culturel.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale	Maire
Le règlement est accepté à l'unanimité	
La proposition est acceptée à l'unanimité.	
(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)	
(SIGNÉ) Claude H. Pelletier, maire (SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale	

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce treizième jour du mois de janvier 2014. Donné à Rivière-Bleue, ce quatorzième jour du mois de janvier 2014.

PROVINCE DE QUÉBEC



Municipalité de Rivière-Bleue

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRESENTE DONNE par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale de la susdite municipalité,

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2014-353

QUE:

Le conseil municipal a adopté lors de la séance régulière du 2 décembre 2013 le règlement numéro 2014-353 Identifiant la zone des frontières comme lieu historique important.

L'objet de ce règlement est d'identifier la zone des frontières canado-américaines située comme lieu historique important conformément aux dispositions de la *Loi sur la Patrimoine culturel*. La proximité des frontières a marqué l'histoire locale et à orienter le développement de la Municipalité.

Le règlement numéro 2014-353 entre en vigueur conformément à la Loi, le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement en se présentant au bureau de la Municipalité, au 32 des Pins Est, Rivière-Bleue, du lundi au vendredi, pendant les heures de bureau.

Donné à Rivière-Bleue, ce vingt-troisième jour du mois de janvier 2014.

Claudie Levasseur Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 419- 420 Code municipal)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre onze et douze heures, le vingt-troisième jour du mois de janvier deux mille quatorze, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte de l'église catholique et dans le tableau d'affichage installé dans le vestibule d'entrée de la Caisse populaire, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-troisième jour du mois de janvier deux mille quatorze.

Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC



Municipalité de Rivière-Bleue

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRESENTE DONNE par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale de la susdite municipalité,

QUE:

Lors du séance ordinaire du Conseil municipal de Rivière-Bleue, tenue le onzième jour du mois de novembre 2013 à 20h00, le Conseil municipal a adopté une résolution confiant les fonctions de Conseil local du patrimoine au Comité consultatif d'urbanisme.

La prochaine séance du Comité consultatif d'urbanisme cumulant les fonctions de Conseil local du patrimoine aura lieu mercredi le 13 novembre et traitera de l'identification de Monsieur Alfred Lévesque et de la zone des frontières comme personnage et lieu historiques importants.

Donné à Rivière-Bleue, ce douzième jour du mois de novembre 2013.

Claudie Levasseur Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 419- 420 Code municipal)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre onze et douze heures, le troisième jour du mois de décembre deux mille treize, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte de l'église catholique et dans le tableau d'affichage installé dans le vestibule d'entrée de la Caisse populaire, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce troisième jour du mois de décembre deux mille treize.

Directrice générale